



# Règlement communal sur la protection des arbres

## Demande d'abattage - Préavis pour la Municipalité

Reçu le \_\_\_\_\_

Transmis le \_\_\_\_\_

Propriétaire: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Représenté par: \_\_\_\_\_  
Ø \_\_\_\_\_

*NB: L'exactitude des informations, limites et autres incombe au propriétaire ou son représentant*

Motif invoqué pour la demande:

### Types de décision

- Soumis au règlement communal sur la protection des arbres (LPNMS).
- Soumis au régime forestier (Lfo).
- Atteinte à un biotope, cas à soumettre au Centre de Conservation de la faune et de la nature (LPN & LPNMS & Lfaune)

### Importance paysagère

- 1.  grande valeur
- 2.  valeur moyenne
- 3.  de peu d'intérêt
- 4.  arbre d'ornement non-suivi

### Etat sanitaire (apparence visuelle)

- 1.  sain et vigoureux
- 2.  de condition normale
- 3.  présentant des doutes
- 4.  arbre blessé
- 5.  arbre dangereux
- 6.  \_\_\_\_\_

### Arbre (s)

N°	Essence	Diamètre	Volume Vm <sup>3</sup> NT	Uniquement pour plusieurs arbres		
				Importance paysagère	Etat sanitaire (apparence visuelle)	Motifs retenus pour l'abattage

### Motif(s) retenu(s) pour l'abattage

- 1.  la plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive
- 2.  la plantation nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds ou d'un domaine agricole
- 3.  le voisin subit un préjudice grave du fait de la plantation
- 4.  des impératifs l'imposent tels que l'état sanitaire d'un arbre, la sécurité du trafic, la stabilité des rives bordant un cours d'eau, la création d'une route ou la canalisation d'un ruisseau
- 5.  \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Proposition:

- Autoriser l'abattage
- Autoriser l'abattage avec compensation
- Autoriser la taille
- Autoriser l'écimage
- Refuser l'abattage
- L'état d'urgence nécessite / a nécessité un abattage sans délai
- Autoriser le recepage

### Compensation

- Aucune / parcelle suffisamment boisée
- Replantation
- Taxe compensatoire de Sfr. \_\_\_\_\_